

## **Modalités de participation de l'AGAM aux notes de frais** **Conseil d'administration du 02/05/2016**

(annulent et remplacent les modalités du 26/02/2016)

1. Le demandeur doit utiliser la dernière version du formulaire de participation de l'AGAM aux notes de frais établi par le trésorier.
2. Aux demandes de participation aux notes de frais doivent être joints les justificatifs originaux (ils doivent être au nom de l'AGAM pour les matériels).
3. Il est demandé de soumettre, dans la mesure du possible, sa note de frais dans les 30 jours suivant la dépense et, de préférence, lors de l'exercice comptable associé.
4. L'AGAM participe aux indemnités kilométriques pour les événements qui se déroulent dans le département des Alpes-Maritimes à plus de 100 km aller/retour du domicile départemental du participant.
5. La participation à un événement extérieur au département ou à plus de 100 km aller/retour, ouvrant droit à une participation de l'AGAM à une note de frais, est sujette à une décision préalable de la majorité des membres du conseil d'administration (le président ayant pouvoir de décision en cas d'égalité du nombre de voix). La liste des participants sera définie à cette occasion.
6. Le responsable de l'organisation d'une manifestation à plus de 100 km aller/retour écrira au président pour l'informer des participants.
7. Le covoiturage est le principe de base pour la participation à un événement extérieur au département.
8. En cas d'utilisation d'un autre moyen de locomotion (train, avion), l'indemnité kilométrique (4 personnes) reste la base de référence pour fixer le montant maximum de participation de l'AGAM.
9. L'indemnité kilométrique est fixée à 0,15 € le kilomètre.
10. Les frais de péage se cumulent avec le point 9 de l'indemnité kilométrique, un reçu sera demandé.
11. Le montant de la participation allouée par nuit d'hôtel est de 50 € maximum.
12. L'achat de matériels d'un montant inférieur à 50 € ne nécessite que l'accord verbal du président, du trésorier ou du responsable du matériel.
13. Pour l'achat de matériel d'un montant supérieur à 50 €, une décision de la majorité des membres du conseil d'administration est requise (le président ayant pouvoir de décision en cas d'égalité du nombre de voix).
14. Le demandeur a la possibilité de renoncer au paiement d'une participation de l'AGAM à sa note de frais pour en faire don à l'association. Il pourra ensuite déclarer dans ses revenus, dans la case des dons, le montant de la participation à laquelle il a renoncé.